

**EXTRAIT DU REGISTRE:
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille cinq, le quatre juillet, à 18H30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Jean DUBOURDIEU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Date de convocation : 29/06/2005

13 Présents : : MM DUBOURDIEU, PRUCE, MMes COMPAIN, DUBOIS, LAULAN, MM BROUSTAUT, JOUNEAU, HESIQUE, LAPEYRE, Mmes LUSSIN, GARANGER, M. DESNOYER, M. BOUCHERIE,

1 Absent ayant donné procuration : M.me PIERCHON à Mme LUSSIN,

Mme LAULAN est désignée secrétaire de séance.

Objet : Approbation du PLAN LOCAL D'URBANISME

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-10, L.123-13, R.123-13, R.123-19, R.123-24 et R.123-25,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11/06/2002 prescrivant la révision du P.O.S. et l'élaboration du P.L.U.,

VU la délibération du conseil municipal en date du 19/02/2004 adoptant le projet de P.L.U., dressant le bilan de la concertation et rappelant le débat sur le P.A.D.D.,

Vu l'arrêté municipal en date du 28/09/2004 prescrivant l'enquête publique du 18/10/2004 au 17/11/2004,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur,

Considérant que d'une part les observations de l'Etat et les avis des autres personnes publiques associées et d'autre part les résultats de l'enquête ont nécessité d'apporter au projet de PLU quelques modifications ne remettant pas en cause l'économie générale du dossier,

Considérant que l'ensemble des remarques formulées par l'Etat et les personnes publiques associées et les modifications apportées sont insérées dans le dossier,

Considérant que le projet de PLU présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.123-10,

Le conseil municipal, par 13 voix pour (dont une par procuration), une voix contre,

. décide d'approuver le plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente,

. dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention insérée dans un journal du département,

. dit que le plan local d'urbanisme sera tenu à la disposition du public à la mairie de Tabanac aux heures et jours habituels d'ouverture, à la Direction Départementale de l'Équipement de Créon et à la Préfecture de la Gironde à Bordeaux,

. dit que la présente délibération sera exécutoire dès sa réception en Préfecture et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme, Tabanac, le 07 juillet 2005.

Le maire,

Jean DUBOURDIEU



Certifié exécutoire
après dépôt en Préfecture le 08/07/2005
Publié, notifié le